

Règlement intérieur Adhérent

1- Qualité d'adhérent

Pour obtenir la qualité d'adhérent il faut respecter les demandes administratives du club concernant l'inscription. Un dossier d'inscription incomplet peut être refusé. Cf. feuille d'inscription.

2- Accès à la salle

L'adhérent respectera les horaires et jours qui correspondent à l'équipe dans laquelle il se trouve. Il devra au plus tard quitter le site pour 22h30.

Quand il quitte un lieu, il doit fermer les portes et éteindre les lumières (vestiaires, bureau, salle).

L'adhérent se devra de porter une tenue adéquate à la pratique du volley et notamment des baskets réservées à la pratique en salle.

Les effets personnels des joueurs sont sous leur entière responsabilité.

3- Matériel

Le matériel de la salle est réservé aux adhérents du club de volley sous la responsabilité des entraîneurs et adhérents l'utilisant. Le matériel devra être rangé à sa place pour que chacun puisse le retrouver et l'utiliser à son tour.

4- Tenue du club

Le Volley Ball de Roncq fourni, en échange d'une caution, un maillot et un short pour les équipes inscrites en compétition. Le port de la tenue du club est obligatoire lors des matchs.

La caution sera rendue lors de la remise de la tenue complète et non abîmée (date butoir : 1 semaine avant l'Assemblée Générale du Club en juin).

5- Esprit et fair-play

L'adhérent se doit à l'entraînement comme en match, à domicile comme à l'extérieur, lors d'un match officiel ou amical, de respecter ses coéquipiers et ses adversaires et son entraîneur ainsi que les représentants du club.

6- Entraînement et Match

Ne peuvent participer aux entraînements que les adhérents, c'est-à-dire les joueurs ayant rempli les conditions d'adhésion au club.

Ne peuvent participer aux matchs que les adhérents ayant confirmation de l'obtention de la licence.

7- Sanctions

En cas de défaut lors de l'inscription, le joueur ne pourrait acquérir le statut d'adhérent au sein du Volley Ball de Roncq.

Tout dommage causé, dans l'enceinte de la salle Stelandre, par un adhérent d'un fait volontaire ou non devra être réparé par ce dernier.

Toute sanction subie lors d'un match par un adhérent devra être réparé par lui (exemple : l'amende d'un carton reçu en match devra être payé par ce même joueur).

Le comité se réserve le droit de sanctionner le non-respect du règlement.

8- Participation

Toute participation à la vie du club et à son fonctionnement et vivement encouragée. Que ce soit sous forme de suggestion ou d'aide matérielle.

9- Frais déplacement

Les joueurs inscrits en compétition et effectuant des déplacements pour les matchs officiels peuvent se faire rembourser sous conditions (limite de 3 voitures, conduite aller-retour, déplacement

Règlement intérieur Adhérent

collectif). Sur demande avant le début de la phase suivante ou fin de la saison pour la dernière phase.

10-Caution

- Annuel : ces cautions ont pour principale utilité la garantie pour le club de récupérer la tenue de match et en bon état en fin de saison. Elles peuvent ensuite être utilisées en cas de sanction financière (amende, forfait, dérogation) imputable au joueur ou l'absence de celui-ci lors d'une rencontre.
- Mutation : Permet au club de garantir 2 ans d'inscription d'un joueur ou l'encaissement du chèque s'il ne reste qu'une saison compensant les frais de la mutation payés antérieurement par le club.

11-Droit à l'image :

J'autorise l'association à diffuser les représentations photographiques sur lesquelles pourrait apparaître mon enfant ou moi-même, prises à l'occasion de manifestations organisées par le club, sur tous supports numériques ou analogiques (papier, vidéo, site internet) pour la durée la plus longue prévue par la loi.